



Litige avec la cnp assurance pret immobilier

Par **juju**, le **03/08/2012 à 22:31**

Bonjour,

je suis en invalidite categorie 2 depuis le 1er mars 2009 et la cnp prenait en charge les echeances de mon pret immobilier mais le 22 mars 2012 je passe devant leur expert et depuis ils ne veulent plus prendre en charge soit disant je peux reprendre mon activite professionnelle pour eux j'ai une invalidite de 5 pour cent .j'ai fait appel a un avocat mais rien ne bouge les problemes financiers s'accumulent je ne sais plus quoi faire qui decide de mon invalidite la cnp ou la cpam?

j'ai ete licenciée je n'ai plus de travail et le medecin du travail me dit que si je reprends la meme activite il me mettrait inapte alors que faire

Par **DanielaMax**, le **14/03/2013 à 12:58**

[fluo]bonjour[/fluo]

Utiliser les « sécurités » d'un prêt PAS

Vous avez souscrit un Prêt Accession Sociale (PAS) ? Sachez qu'il ouvre au droit à l'APL. C'est une sécurité non négligeable en cas de diminution des revenus.

En cas de perte d'emploi un an après avoir souscrit ce prêt, un « filet de sécurité » permet de reporter gratuitement en fin de crédit une partie des échéances. Renseignez-vous !

Par **cabcolinet**, le **05/05/2013 à 19:06**

Message pour midjy 37

Je vous remercie pour la précision que vous avez apporté sur les différentes options d'assurance de crédit-immobilier.

Je suis dans un contexte où je bénéficie du paiement de mes échéances de crédit immobilier pour arrêt de travail en raison de séquelles significatives d'une longue maladie avec atteinte neurologique.

Le crédit immobilier porte sur un local qui est loué.

Ma question est importante ? Quel est le sort fiscal de ces versements ? Sont-ils imposables ? Si oui dans quel catégorie ?

J'ai appelé mon centre des impôts. Il m'a dit que la partie du remboursement du crédit immobilier pour arrêt de travail n'était imposable qu'à hauteur des intérêts que je supporte dans le cadre du crédit immobilier. Cela signifiait que la partie du versement mensuel de l'assurance couvrant le remboursement du capital n'est pas imposable.

Je n'ai trouvé sur internet aucune information sur ce sujet et dans l'instruction administrative sur les revenus fonciers, le sujet n'est pas abordé.

Merci par avance, si vous pouvez répondre à cette question.